

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20130415-2013_00159_DA-AR

Acte certifié exécutoire

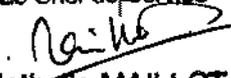
Réception par le préfet : 16/04/2013

Publication : 24/05/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin 

Colmar, le

20 13 00 15 9

ARRETE

DA

Du 15 AVR. 2013

**PORTANT habilitation des agents départementaux à exercer des missions de contrôle
dans les établissements sociaux et médico-sociaux**

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 133-2, L 312-1,
L 313-3, L 313-13, L 313-20,

VU le Code de Santé Publique et notamment son article L2324-2,

SUR proposition du Directeur Général des Services.

1/3

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les agents départementaux habilités à exercer des missions de contrôle dans les établissements sociaux et médico-sociaux sont :

- Monsieur Christian FISCHER
- Madame le Docteur Isabelle MAGNIEN

- Monsieur Stéphane MATHIEU
- Madame Fabienne HABOLD
- Madame Joëlle RONDART
- Madame Solange ATTIACH
- Madame Nicole OBRECHT
- Madame Héloïse DE OLIVEIRA
- Madame Valérie GEBEL
- Madame Véronique GIRAUD
- Madame Christine BITTERLY
- Madame Gabrielle KASTLER
- Madame Christiane CLO
- Madame Clarisse STADELMANN

- Madame Nathalie MAILLOT
- Madame Christine MEYER
- Madame Claudia PANETTA
- Madame Françoise WENZINGER
- Madame Katia HOFF
- Madame Carmen GIUDILLI
- Madame Adeline VENNEN
- Madame Julie THEREAU
- Monsieur Loïc JENNE
- Madame Laurence STRICH
- Monsieur Thomas KLEINMANN
- Madame Suzanne WEISS
- Madame Catherine MARTINEZ

- Madame Sophie DINTINGER
- Madame Annabelle HURTH
- Monsieur Sébastien LAVOUE
- Madame Carinne FRECHARD
- Madame le Docteur Véronique PRACHE
- Madame le Docteur Natalie BURKHALTER
- Madame le Docteur Marie-Pierre FAHRNER

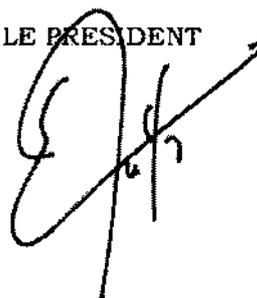
ARTICLE 2 :

Pour les mineurs accueillis dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans, la compétence de contrôle et de surveillance appartient de façon concomitante au médecin responsable du service départemental de la protection maternelle et infantile.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et les agents sus nommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke extending upwards and to the right.

Charles BUTTNER